



COMMUNE DE LAMELOUZE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 – Annexes – Droit de préemption urbain (DPU)

Juillet 2019



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
Urba.pro@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.67.53.73.45



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturæ@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13



Mairie de Lamelouze
30110 Lamelouze



LAMELOUZE

RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La délibération du Conseil Municipal édictant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines du plan local d'urbanisme sera prise à l'approbation du présent dossier de P.L.U.

